



M. MORLEY :

2 Q. Pour le procès-verbal, Monsieur Renzaho, dites-nous s'il n'est pas vrai que la thèse du Procureur à
3 votre rencontre a commencé dans une autre Chambre de première instance par-devant le Tribunal
4 de Gènes le 8 janvier 2007 ; et cette thèse s'est terminée après 28 jours de dépositions de la part de
5 26 témoins, et ceci le 6 mars 2007 ; et que la présentation des moyens à décharge doit commencer
6 vers la mi-mai de 2007 ?

7 R. Je ne sais pas si vous voulez parler de mon procès. Oui, j'ai terminé déjà la phase de l'Accusation,
8 si c'est ce que vous voulez dire ; elle est terminée.

9 M. LE JUGE MUTHOGA :

10 Q. Monsieur Renzaho, est-ce que votre procès a commencé le 8 janvier ? Est-ce que 28 (sic) témoins
11 ont été cités ? Et en ce moment, vous entendez la présentation des moyens à décharge ? C'est tout
12 ce qu'on vous demande. Vous n'avez pas besoin d'élaborer ; ce n'est pas quelque chose de très
13 complexe.

14 Je pense que vous n'avez pas besoin de créer des débats inutiles. Si c'est le cas, vous répondez par
15 « oui » — ou par « non » si ce n'est pas le cas.

16 R. La réponse est « oui ».

17 M. MORLEY :

18 Q. Il est suggéré que vous-même et Monsieur Zigiranyirazo, vous étiez ensemble le 10 avril 1994
19 à Kigali, au domicile de Zigiranyirazo à Kiyovu.

20

21 Est-ce que vous comprenez bien le sens de cette supposition ou suggestion ?

22 R. Monsieur le Procureur, je voudrais, devant la Chambre, demander, en tout cas, qu'on m'excuse de ne
23 pas devoir refaire le plaidoyer que nous avons dû mener dans la phase d'accusation. Je crois qu'il y a
24 des transcripts à...

25 M^{me} LE JUGE KHAN :

26 Monsieur le Témoin... Monsieur le Témoin, ce n'est qu'une suggestion qu'on vous fait. Si vous êtes
27 d'accord, dites « oui » ; si vous n'êtes pas d'accord, dites « non », c'est tout. Et nous avançons.

28 R. Je m'excuse, parce que je sentais que j'étais obligé de « refaire » ce que j'ai dit. J'ai dit : La réponse
29 est « non ».

30 M. MORLEY :

31 Q. Dans le cadre de ces suggestions, il est dit que vous aidiez et que vous influenciez les *Interahamwe* à
32 différents barrages routiers, endroits auxquels vous aviez livré des armes le 10 avril 1994 ? Est-ce
33 que vous comprenez bien cette suggestion — même si je m'attends à ce que vous en niiez la
34 véracité ?

35 R. Si c'est non, c'est non. La première inclut la deuxième : c'est « non ».

36 Q. Connaissez-vous Jean Kambanda ?

37 R. Oui, je... Oui.

CASE No: ICTR-98-44-T
EXHIBIT No: P 474 (A)
DATE ADMITTED: 27/04/2010
TENDERED BY: PROSECUTOR
NAME OF WITNESS: MARCISSE RENZAHU (DWNZ33)

- 1 Q. Était-il quelqu'un que vous connaissiez, en 1994 ?
- 2 R. À franchement parler, non.
- 3 Q. Il était le Premier Ministre du Gouvernement *Abatabazi*, n'est-ce pas ?
- 4 R. C'est exact. Je l'ai vu à la réunion des préfets avec le gouvernement le 11 avril 1994, si j'ai bonne
- 5 mémoire. Je vous remercie.
- 6 Q. Vous saviez qu'il avait plaidé coupable de génocide, et qu'il a reçu comme peine l'emprisonnement
- 7 à vie ?
- 8 R. J'ai lu des documents, oui.
- 9 Q. Serez-vous d'accord, en principe, que le Premier Ministre d'un pays avait un tableau général de ce
- 10 qui se passait dans le pays ?
- 11 R. Écoutez, je ne suis pas ici pour répondre à sa place. Et je ne sais même pas ce qu'il a dit dans son
- 12 procès.
- 13 M^{me} LE PRÉSIDENT :
- 14 Avancez, Maître... Monsieur le Procureur.
- 15 M. MORLEY :
- 16 Q. Seriez-vous surpris si je vous disais que Jean Kambanda vous a décrit comme étant un homme
- 17 influent par rapport aux *Interahamwe* qui se trouvaient à Kigali ?
- 18 R. C'est sa déclaration ; elle ne m'engage pas.
- 19 Q. Niez-vous avoir exercé cette influence sur les *Interahamwe* ?
- 20 R. Totalement.
- 21 M^{me} LE PRÉSIDENT :
- 22 Observez une pause — pause entre la question et la réponse.
- 23 M. MORLEY :
- 24 Q. Lorsque vous déposiez, il y a deux jours, vous nous aviez déclaré que le 7 avril, vous vous êtes rendu
- 25 à une réunion des officiers de l'armée à 10 h 10, dans la matinée du 7 avril, à l'École supérieure
- 26 militaire, si je ne me trompe ; est-ce exact ?
- 27 R. C'est exact.
- 28 Q. Vous êtes également un officier de l'armée, n'est-ce pas ?
- 29 R. Ici, je suis obligé de vous faire, peut-être, une réponse un peu longue : Oui, je suis un officier de
- 30 l'armée ; depuis 90 à 94, je n'exerçais plus aucune fonction militaire dans les forces armées.
- 31 M. LE JUGE MUTHOGA :
- 32 Q. Monsieur le Témoin, vous étiez un officier, n'est-ce pas ?
- 33 R. C'est exact.
- 34 Q. Est-ce que cette qualité d'officier vous a été retirée ?
- 35 R. Je n'ai pas été dégradé ; à ce que je sache, elle ne m'a pas été retirée.
- 36 M. LE JUGE MUTHOGA :
- 37 Je vous remercie.

1 M. MORLEY :

2 Q. Des officiers supérieurs de l'armée avaient participé à cette réunion, n'est-ce pas ?

3 R. C'est exact.

4 Q. Il a été suggéré que des éléments de la Garde présidentielle, le 7 avril 1994, se sont rendus à
5 différents domiciles des Hutus modérés, les ont assassinés, ainsi que leurs familles ; qu'en
6 savez-vous ?

7 R. Encore une fois, je ne pense pas que cela repose sur une enquête établie comme telle, parce que
8 le 7 avril, la guerre avait commencé ; la guerre a commencé exactement dans la nuit du 6
9 au 7 avril 1994.

10 Q. L'armée avait convoqué les responsables. Vous étiez présent. Il y avait environ 50 militaires dans la
11 salle à l'École supérieure militaire. Quel était l'objet de la réunion, compte tenu de ce qui s'est passé
12 par la suite ?

13 R. L'objet de la réunion était, d'abord, l'information sur ce qui s'était passé la nuit, la nuit du 6 au 7.

14

15 Et suite à la crise majeure dans laquelle le pays venait d'être plongé, les participants à la réunion ont
16 examiné ce qu'il fallait faire, justement, pour rétablir l'ordre et la sécurité.

17

18 Et je me souviens que, lors de mon intervention sur cette question, j'ai parlé d'un compte rendu de
19 cette réunion et décisions... des principales décisions qui ont été prises ; si vous examinez la liste de
20 ces décisions, elles sont salutaires.

21

22 Maintenant, juger la situation rwandaise, a posteriori, « par » référence à cette réunion, est une erreur
23 très, très grave, parce que la réunion à peine venait de se clôturer, à 12 h 30, si je ne m'abuse, que
24 déjà, la ville s'enflammait, que l'opération du FPR... l'offensive du FPR était déclenchée officiellement.

25

26 Et les bonnes résolutions qui venaient d'être prises n'ont jamais eu le temps d'être appliquées.

27

28 La réponse à cette situation, c'est bien le manque de temps de réaction... de mise en application des
29 bonnes résolutions qui venaient d'être prises dans la réunion des officiers à l'École supérieure
30 militaire.

31

32 Mais il ne faut pas peut-être penser que cette réunion aurait été organisée pour, peut-être, un objectif
33 criminel. Je ne pense pas.

34

35 Je vous remercie.

36 M. LE JUGE MUTHOGA :

37 Q. Est-ce qu'à cette réunion, il avait été dit quoi que ce soit concernant les tueries par (*sic*) le Premier

1 Ministre ?

2 R. Absolument pas...

3

4 Pardon. Je m'excuse.

5 Q. On n'avait rien dit sur la mort du Premier Ministre ou avait-on évoqué quelque chose à ce sujet ?

6 R. J'ai suivi la réunion. Je pense que la question a été évoquée après la pause qui a été prise autour de
7 11 heures.

8

9 Les officiers, quand ils sont revenus dans la salle de réunion, on a parlé de cette question — une
10 information tout à fait fraîche qui venait de sortir.

11

12 Mais sinon, tout au long de la réunion, la question n'avait pas été évoquée.

13

14 Et j'ai dit... Pardon. J'ai dit, la fois dernière, que les participants à la réunion entendaient beaucoup de
15 vacarme, de bruit, d'explosions dans le camp de Kigali. Et tout le monde était inquiet et on se
16 demandait ce qui se passait.

17

18 Donc, les participants à la réunion n'avaient aucune information sur la mort du Premier Ministre.

19

20 Je vous remercie.

21 Q. Est-ce que quelqu'un avait suggéré de téléphoner « le » Premier Ministre et lui proposer de
22 convoquer le Conseil des ministres afin d'y prendre certaines décisions ?

23 R. Monsieur le Juge, vous me posez une question un peu difficile parce que, moi, j'étais là en tant que
24 participant. Et j'ai expliqué les conditions dans lesquelles je suis rentré dans la réunion.

25

26 Je pense que la veille, il s'était passé aussi une réunion à l'état-major de l'armée rwandaise.

27

28 Et dire qu'à tel moment ou à tel moment, on n'a pas invité le Premier Ministre à...

29

30 Je ne sais même pas si les officiers ont, dans la déontologie et les procédures normales, cette
31 capacité d'interpeler un Premier Ministre pour assurer la continuité de l'État ; je n'ai pas vu ça,
32 quelque part, dans les préceptes que j'ai essayés de parcourir.

33

34 Je vous remercie.

35 Q. Je vous demandais si cela avait eu lieu : Si quelqu'un s'était souvenu comme vous que... on vous
36 suggérait que personne ne savait que le Premier Ministre avait été tué et que personne ne savait que
37 d'autres personnes avaient été tuées, est-ce que personne n'a dit « qu'est-ce que nous faisons ici ?

1 Nous parlons du gouvernement ; nous avons un Premier Ministre, c'est lui qui devrait prendre les
2 choses en main ». Est-ce que quelqu'un a évoqué cette suggestion ?

3

4 Ou quelqu'un a dit « le premier Ministre vient d'être tué, nous n'avons plus de gouvernement, nous
5 avons un vide politique » ?

6

7 Je voudrais chercher à savoir quel était l'état des connaissances de la situation des personnes qui
8 étaient présentes à la réunion ; ou quel genre de propositions, de solutions « qu'on » a avancées,
9 solutions qu'on aurait pu proposer, mais sans les mettre en application ?

10 R. Je pense qu'au niveau des participants, la question majeure, c'était la reprise en main de la situation
11 sécuritaire.

12

13 Un, le premier constat, c'était que Kigali, sous... le régime des accords KWSA n'avait pas fonctionné
14 et que, de ce fait, la présence de la force armée dans les quartiers n'avait pas été visible, alors que la
15 situation se dégradait minute par minute.

16

17 Et, ensuite, il fallait peut-être braver cette situation et chercher comment agir ; alors que nous avions
18 justement des consignes strictes à respecter, ça n'a pas été facile.

19

20 Mais, étant donné que tout le monde dénonçait ou criait halte à ces tueries ou à ces agitations non
21 contrôlées, il était clair, strict et net, que les commandants d'unité étaient priés, dès la fin de la
22 réunion, de partir prendre leurs unités en main, faire les appels nécessaires, poursuivre tout ce qu'ils
23 pouvaient poursuivre afin de redresser la situation le plus rapidement possible.

24

25 Donc, je veux vous dire que l'essentiel de cette réunion était axé sur le redressement de la situation
26 sécuritaire dans Kigali, une certaine prise en main de la situation qui se dégradait minute par minute,
27 comme je le dis.

28

29 Mais je peux peut-être ne pas avoir entendu clairement. Mais, personnellement, je n'ai rien entendu
30 qui aille dans ce sens-là... Parce que c'était un autre niveau. Et j'aurai peut-être la possibilité d'en
31 parler. Je ne veux pas enchaîner des propos sur d'autres propos, peut-être pas appropriés ; ce n'est
32 pas explicatif.

33 M. LE JUGE MUTHOGA :

34 Poursuivez.

35 M. MORLEY :

36 Q. Après avoir appris, vers 11 heures, que le Premier Ministre avait été assassiné, je suggère que tout le
37 monde sait qu'elle a été assassinée par les éléments de la Garde présidentielle.

1 Vous étiez tous des militaires dans cette salle ; qu'avez-vous dit à propos de cela ?

2 R. Je ne sais pas si je dois vous répondre en tant que responsable de la ville de Kigali ; et, à ce titre, j'ai
3 une réponse à vous donner :

4

5 Premièrement, c'est que toute haute personnalité de la République, spécialement de l'opposition,
6 avait obtenu de la MINUAR une protection spéciale : Ils avaient un corps de garde chez eux, et il
7 avait été créé une compagnie de Garde républicaine de la Gendarmerie qui, justement, avait pour
8 mission de protéger toutes ces autorités, de les escorter dans leurs déplacements en vue d'assurer
9 leur sécurité. Et ces éléments étaient, bien sûr, positionnés aux différents endroits.

10

11 Ce que je sais, ce que j'ai appris... — parce que nous avons été amenés à faire des enquêtes plus
12 tard —, c'est de constater que quand vous parlez de la Garde présidentielle, ces éléments n'ont
13 jamais livré bataille contre d'autres qui gardaient ces personnalités. Et c'est très bizarre. Ils n'ont pas
14 forcé le portail ou chassé d'autres... Ce sont des choses qui auraient dû être connues et des mesures
15 ont été... auraient été prises.

16

17 S'agissant de la Garde présidentielle, je pense que... je ne suis pas le commandant la Garde
18 présidentielle, je ne sais pas ce qui arrivait, mais je voudrais vous faire part de mes observations.

19

20 Premièrement, si vous considérez le camp de la Garde présidentielle qui se trouve à Kacyiru, vous
21 n'êtes pas très loin du quartier général du FPR qui se trouvait dans l'enceinte de l'ancien Parlement
22 national.

23

24 Et, ici, je vous livre peut-être un secret personnel parce que, jusqu'ici, je me garde de le dire : J'ai
25 perdu, cette nuit, un frère. Il n'est pas le seul ; il y a eu beaucoup de gens sur la colline Kimihurura,
26 des gens qui ont été attaqués directement dans la nuit du 6 au 7.

27

28 Donc, je ne voudrais pas accéder à une certaine croyance qui fait dire que cette unité aurait eu le
29 loisir de chasser... faire la chasse à l'homme à travers toute la ville, non seulement dans cette nuit
30 du 6 au 7, mais le 7, le 8, etc., parce que... autant le... la Garde présidentielle est devenue, je crois,
31 quelque chose d'épouvantable et connu dans le monde entier, autant aussi des... Je pense que c'est
32 un terme porteur au niveau de la propagande.

33

34 Je voudrais dire tout simplement que cette unité était « fixée » — du point de vue militaire, ça veut
35 dire « serrée de près » par des éléments du FPR cette nuit-là... dès cette nuit.

36

37 Et, peut-être pour compléter le tableau... et... je pense et je le crois — c'est après vérification — que

1 le matin... dans la matinée, autour de 11 heures, une grande unité du FPR avait fait mouvement du
2 nord de la région de Mukarange.

3 Si je ne m'abuse, on l'appelle « bataillon », mais ce n'est pas un bataillon : Un « bataillon » militaire
4 n'accepterait pas le terme et un bataillon qui a huit compagnies, généralement, ça ne se passe pas,
5 c'est difficile à administrer. Donc, c'est une brigade légère.

6
7 Il a quitté cet endroit, il était venu à Kigali vers 11 heures, il était en position. Et ses éléments ont fait
8 jonction avec des éléments qui se trouvaient au CND et, immédiatement, tous les objectifs militaires
9 importants de Kigali ont été attaqués — attaqués par « renforcement » — attaqués parce que, déjà,
10 ces unités étaient déjà « fixées », donc, se trouvaient déjà sous le feu du FPR.

11
12 Donc, je ne dis pas que des éléments aient pu — et c'est vrai... — sortir la nuit et... mais ce que je dis
13 pourrait peut-être pondérer un peu ce que nous avons l'habitude d'écouter.

14
15 Je vous remercie.

16 Q. Eh bien, la question était de savoir ce qu'on a dit à la réunion à propos du... de la mort du
17 Premier Ministre.

18
19 Qu'est-ce qui a été dit à la réunion à propos de... de la séquestration des 10 militaires belges
20 au camp Kigali ? Ce sont des hommes qui étaient les gardes du corps du Premier Ministre ; vous
21 nous aviez dit que vous aviez appris, vers 11 heures, qu'elle avait été assassinée. Qu'a-t-on dit à
22 la réunion à propos de la prise, par vos propres éléments de l'armée, de ces 10 membres de
23 la Mission de maintien de la paix — les Belges... les militaires belges... les dix Casques bleus
24 belges ?

25 M^{me} LE PRÉSIDENT :

26 Monsieur Renzaho, vous nous avez raconté votre version des faits et nous avons suivi, nous avons
27 compris ce que vous nous disiez. Mais à présent, de grâce, limitez-vous à répondre aux questions qui
28 vous sont posées. Essayez d'être le plus bref, le plus concis possible.

29 R. Je vous remercie. Je pense que vous parlez de l'incident des 10 Casques bleus belges à... au camp
30 militaire de Kigali ; c'est bien cela ?

31 M^{me} LE PRÉSIDENT :

32 C'est bien cela.

33 R. Merci beaucoup.

34
35 Bon, cet incident a été commis autour de 11 heures ; c'est à ce moment-là que le général Dallaire
36 est entré dans la salle — parce qu'il est venu « dans » la réunion un peu tard —, et il a interpellé ceux
37 qui dirigeaient la réunion et leur a dit qu'il y avait des événements graves qui se passaient dans

1 le camp militaire de Kigali.

2 M^{me} LE PRÉSIDENT :

3 Attendez une minute.

4 Q. Le général en question qui est arrivé vers 11 heures était le général Dallaire ?

5 R. Oui.

6 M^{me} LE PRÉSIDENT :

7 C'est pour les besoins du procès-verbal. Monsieur Renzaho, veuillez parler à un rythme raisonnable,
8 ou alors, certaines parties de votre réponse n'apparaîtront pas au procès-verbal, ou alors, essayez de
9 répondre de façon concise et de façon lente.

10 R. Je vous remercie. Je vais m'y... m'y astreindre absolument.

11

12 Et voilà : Donc, il est entré dans la salle de réunion et il a annoncé qu'il y avait cet événement.

13 Et presque au même moment, le... il y a un officier qui commandait le camp militaire de Kigali, il est
14 entré pour dire qu'il y avait une émeute, justement, qu'il ne... il ne réussissait pas à mater et qu'il avait
15 besoin d'être aidé.

16

17 Et je pense qu'on en... on en a discuté, mais il y a eu une sorte de bousculade pour aller vite,
18 tellement ces événements nous surprenaient et ils venaient dans... dans une situation de tension,
19 d'insécurité que nous avons enregistrée tout au long de la réunion — parce que j'ai parlé de
20 l'explosion ; donc, on se demandait de quoi il s'agissait.

21

22 Alors, ça a précipité la réunion, qui n'a pas encore pris beaucoup de temps après. Et les officiers
23 devaient rejoindre leurs unités, ils sont partis ; et les responsables sont partis pour aller voir ce qui
24 se passait au camp militaire de Kigali.

25

26 Je n'ai pas fait partie de cette équipe et je ne sais pas exactement ce qui s'est passé,
27 parce qu'entre-temps, on m'a laissé une autre tâche que je devais faire.

28 M. MORLEY :

29 Dernière question, sur le rassemblement des officiers supérieurs de l'armée.

30 Q. Il est clair, n'est-ce pas, que l'armée fonctionnait, en ce sens que tout le monde était capable de
31 se regrouper — c'est comme, donc, à l'école militaire — et qu'après la réunion, tous les officiers sont
32 retournés dans leurs unités respectives ; c'est ce que vous nous avez déclaré.

33

34 Et une question à l'ordre du jour — vous nous aviez dit — était l'état d'insécurité et la manière
35 de restaurer l'ordre public.

36

37 Le colonel Renzaho... Colonel Renzaho, comment expliquez-vous : Si vous aviez une armée

1 fonctionnelle capable de faire rassembler, le 7 avril, à 10 heures du matin, « combien » de Tutsis
2 sont morts... sont morts aux barrages routiers ? Et comment se fait-il que cette armée tellement
3 opérationnelle n'ait pas réussi à empêcher ces choses ?

4 R. Votre question, Monsieur le Procureur, est... est assez complexe et je ne sais pas si, vraiment,
5 je pourrais l'aborder dans son amplitude.

6

7 Tout ce que je voudrais vous dire, c'est tout simplement une estimation exorbitante que vous faites
8 de... de la capacité de cette armée. Et je suis en droit de me demander s'il y a des éléments
9 d'appréciation « relative » à cet effet.

10

11 Secondement, je voudrais peut-être aborder un aspect qui relativise un peu ce que vous dites.

12

13 Nous sommes dans la capitale et, depuis le 24 décembre 1990... 1993, fonctionnent des accords qui
14 règlent le fonctionnement des unités dans Kigali. « Cet » accord est en marche, donc, depuis plus
15 de trois mois, quatre mois déjà — à peu près —, et il fonctionne ; des habitudes se sont créées.

16

17 Et s'il y a des procédures difficiles à changer, ce sont des procédures militaires. Et si vous ajoutez
18 le facteur international, vous comprenez encore qu'il est extrêmement difficile de toucher à de tels
19 accords.

20

21 Pour Kigali, la force qui assurait les patrouilles dans les quartiers, en coopération avec l'unité
22 de Gendarmerie désignée, n'a pas fonctionné. Et j'ose vous dire que c'était la première
23 préoccupation des officiers qui se sont réunis à l'état-major de l'armée rwandaise dans la nuit du 6
24 au 7 ; qu'il fallait absolument, pour prévenir des troubles ou des agitations, organiser des patrouilles
25 dans la nuit, dans tous les quartiers, afin de montrer la force publique et décourager tous les auteurs
26 de troubles ; ça, ça n'a pas été fait.

27

28 L'autre élément que je voudrais souligner, c'est la situation dans laquelle, en fait, se trouvent
29 les forces armées dans cette période, d'après les... la signature des Accords d'Arusha. Il est
30 indéniable que les Forces armées rwandaises se sont engagées dans la voie prescrite par les
31 Accords d'Arusha.

32

33 Et ici, je ne suis pas peut-être un spécialiste en la matière — d'autres viendront le dire —, mais je
34 voudrais peut-être signaler, pour l'information de la Chambre, que des points importants montrent
35 cette disposition. Il y a le fait, par exemple, que l'armée a commencé le dégraissage ; il y a eu
36 démobilisation et il y a eu réajustement des secteurs opérationnels en tenant compte, justement,
37 de la présence de la force internationale qui venait et qui devait occuper le terrain. Et il y a également

1 le fait que ces accords avaient été signés, et les camps militaires de Kigali — y compris la garnison
2 de Kanombe — étaient sous consignation.

3 Voilà. Merci.

4 M^{me} LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Merci.

6 M. MORLEY :

7 Q. Seriez-vous en train de dire que l'armée était incompétente ?

8 M^{me} LE PRÉSIDENT :

9 Alors, est-ce que vous allez aborder une spéculation sur 30 minutes ?

10 M. MORLEY :

11 Oui, cela pourrait appeler une réponse par « oui » ou par « non ».

12 M^{me} LE PRÉSIDENT :

13 Alors, cette question appelle un « oui » ou « non ».

14 M. MORLEY :

15 Q. Seriez-vous en train de dire que l'armée était incompétente ?

16 R. Je suis obligé de ne pas répondre sur... à cette question de manière... « oui » ou « non », parce que,
17 un, je n'y crois pas, et parce que j'en fais partie ; j'ai... je n'ai jamais été mécontent de ce que j'ai... j'ai
18 fait dans cette armée. Et ensuite, je pense qu'il y a des missions impossibles et des hommes pour
19 faire « cette » mission.

20 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 M. MORLEY :

23 Q. Eh bien, le 8 et 9 janvier 2007, un témoin — « ESB » — a déposé contre vous dans votre procès ;
24 vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

25 R. Non.

26 M^{me} LE PRÉSIDENT :

27 Il pourrait se rappeler du nom du témoin, mais pas le pseudonyme, Monsieur le Procureur ; ou bien,
28 ne pas s'en... ne pas se souvenir de toutes les dépositions.

29 M. MORLEY :

30 Q. Alors, procédons de cette manière-ci.

31

32 Un instant.

33

34 Vous êtes venu déposer parce que vous nous avez dit que vous n'êtes pas d'accord avec le témoin
35 qui a déposé dans votre cause, et que vous avez décidé de déposer en l'affaire de Protais ; c'est de
36 ce témoin que je parle.

37